

# COMPTE RENDU REUNION

<p>Objet de la réunion : <b>Conseil Communautaire du 10 novembre 2009</b></p> <p>Titulaires présents : MM.ROTA, JUJIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, GENESTIER, RICHARD, GRANDJEAN, ARNAUD, CHAGNOT Michel, CLEMENCIER, Mme DESCOLLONGES, MM.DIEUDONNE, GAYES, GEHANT, GIMENEZ, HACQUARD, HOULLEY, JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, Mme LAVALETTE, MM.LEDOUX, MONNAIN, MORLOT, MOUGIN, THOMAS, VENNE, WENDE.</p> <p><b>Titulaires absents représentés par un suppléant</b> : M.COLLE représenté par M.FLEURY, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, M.GUILBERT représenté par M.MARLIER, M.PERNOT représenté par M.MOUGENOT, M.VERGNORY représenté par M.SIMONIN.</p> <p><b>Titulaires absents ayant donné pouvoir</b> : Mme GROSJEAN ayant donné pouvoir à M.HACQUARD.</p> <p><b>Titulaire absent</b> : M. THOMASSIN.</p>	<p>Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil</p> <p><b>Heure de début</b> : 18H05</p> <p><b>Heure de fin</b> : 19H15</p> <p><b>Animateurs</b> : MM. ROTA, JUJIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, GENESTIER</p> <p><b>Rédacteur du compte rendu</b> : Daniel PECHIN</p>
--	---

## Ordre du jour

### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

- 1-01 Compte-rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales-Information au Conseil
- 1-02 Désignation de représentants au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

### **2- FINANCES**

- 2-01 Décision Modificative n° 2 – Budget Principal et Budget annexe Ordures Ménagères

### **3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE**

- 3-01 ZA de la Saline – approbation du versement de l'excédent de la ZA de Frotey-lès-Lure
- 3-02 1 ère tranche ORAC intercommunale – approbation du programme d'actions modifié

### **4- PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**

- 4-01 Extension de l'agrément du multi-accueil Roland Genevois
- 4-02 Demande de subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.) - Création d'un accueil périscolaire sur la commune de Vy-les-Lure
- 4-03 Demande de subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.) - Création d'un service de restauration pour l'accueil périscolaire à Vy-les-Lure
- 4-04 Demande subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.)-R.I.S. (Relais Information Signalétique)

### **5- URBANISME-TRAVAUX**

- 5-01 Reconstitution du marché de travaux de voirie intercommunale réalisés sur le territoire des 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure 2010

### **6- ORDURES MENAGERES**

- 6-01 Dissolution du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Basse Goulotte
- 6-02 Rapport annuel sur le service d'élimination des ordures ménagères en 2008.

### **7- QUESTIONS DIVERSES**

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 10 novembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## Relevé des avis ou des décisions

### 1- ADMINISTRATION GENERALE

**1-01 Compte-rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales—Information au Conseil**  
L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE des décisions suivantes :**

ARRETE EN DATE DU 05/08/2009

**OBJET : PLACEMENT DE FONDS – 300 000 € - COMPTE A TERME 6 MOIS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure décide de placer les fonds provenant d'excédents de trésorerie provenant du cycle d'activité Ordures Ménagères pour un montant de 300 000 €.

Il décide de souscrire à ce titre un compte à terme auprès de l'état dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 6 mois à compter du 10 août 2009

- taux nominal : 0,66 % (taux actuariel : 0,67 %)

ARRETE EN DATE DU 09/10/2009

**OBJET : P.O.S. DE LA VILLE DE LURE-REVISION SIMPLIFIEE** Lieu dit « Bois de Morveaux » et **MODIFICATION** – Prescription de l'enquête publique conjointe  
Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions des projets de révision simplifiée et de modification du P.O.S. de la commune de Lure pour une durée de 30 jours, du 02 novembre 2009 au 1er décembre 2009 inclus.

La révision simplifiée a pour objet :

- *le classement d'une partie de la zone ND située à l'Est de la zone INAY existante au droit du « Terre Landry » en zone d'activités économiques.*

La modification a pour objet :

- *d'apporter des adaptations réglementaires mineures,*

- *d'apporter des changements ponctuels de zonage notamment le passage d'une zone UD en zone UC,*

- de revoir certains emplacements réservés.

Monsieur Jean FERRY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers de révision simplifiée et de modification, ainsi que les registres d'enquête correspondants, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la Mairie de Lure pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 02 novembre 2009 au 1er décembre 2009 inclus sauf les dimanches et jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante  
M. Jean FERRY, 3 impasse du Bourbet – EBOULET – 70290 CHAMPAGNEY.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Lure les :

-Lundi 02/11/09 de 9H00 à 12H00 – Grand Salon - 1er étage

-Mardi 10/11/09 de 14H00 à 17H00 – Grand Salon - 1er étage

-Jeudi 19/11/09 de 9H00 à 12H00 – Grand Salon - 1er étage

-Mercredi 25/11/09 de 14H00 à 17H00 – Grand Salon - 1er étage

-Mardi 01/12/09 de 14H00 à 17H00 – Grand Salon - 1er étage

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 10 novembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lure. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## 1-02 Désignation de représentants au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

**-PREND ACTE de la décision du Conseil Municipal de Magny Danigon pour la désignation d'un nouveau délégué suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Lure et, pour la désignation d'un délégué au SICTOM de la zone Sous-Vosgienne.**

En l'occurrence M. Bernard NARDIN est remplacé par M. Jean-René FAUCONNIER.

## 2- FINANCES

### 2-01 Décision Modificative n° 2 – Budget Principal et Budget annexe Ordures Ménagères

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

**- ADOPTE les virements et ouvertures de crédits sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères.**

Le budget primitif 2009, adopté le 24 mars 2009 et modifié par la décision n°1 adoptée le 7 juillet 2009, est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	4 414 598 Euros	4 414 598 Euros
FONCTIONNEMENT :	6 965 780 Euros	6 965 780 Euros

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : <b>Conseil Communautaire du 10 novembre 2009</b>	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
La présente décision modificative permet l'ajustement des crédits et modifie le budget comme suit:	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	
<b><u>DEPENSES (en Euros)</u></b>	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	- 29 000 €
Chapitre 65 (charges de gestion courante)	+ 6 400 €
dont 5 000 € au 65735 (2200€ au syndicat du Razou et 2800€ à la CC Rahin et Chérumont)	
dont 5 400 € au 6574 (5400€ à Chantier Environnement pour la Ressourcerie et 1500€ à l'Association de Voile pris sur les crédits non utilisés de l'Association des Landes)	
Chapitre 66 (charges financières)	+ 3 000 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	+ 1 000 €
Chapitre 014 (atténuation de produits)	+ 11 100 €
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	- 10 000 €
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	+ 179 400 €
<b><u>RECETTES (en Euros)</u></b>	
Chapitre 70 (produits des services)	+ 6 000 €
Chapitre 74 (dotations & participations)	- 16 000 €
Chapitre 76 (produits financiers)	+ 1 500 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	+ 166 600 €
Chapitre 013 (atténuation de charges)	+ 3 800 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	
<b><u>DEPENSES (en Euros)</u></b>	
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)	+ 11 000 €
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	- 4 000 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement)	- 10 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	- 14 500 €
Chapitre 27 (immobilisations financières)	+ 222 480 €
Chapitre 020 (dépenses imprévues)	- 10 000 €
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	+ 41 200 €
OP N°12 (réhabilitation des décharges)	- 500 €
OP N°19 (construction de la crèche R. Genevois)	+ 10 000 €
OP N°23 (opérations économiques)	- 859 101 €
	.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Objet de la réunion : Conseil Communautaire du 10 novembre 2009

## SECTION D'INVESTISSEMENT (suite):

RECETTES (en Euros)		
	Chapitre 10 (dotations)	- 146 107 €
	Chapitre 13 (subventions d'investissement)	+ 1 000 €
	Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)	- 505 364 €
	Chapitre 27 (immobilisations financières)	+ 60 980 €
	Chapitre 021 (virement de section fonctionnement)	+ 179 400 €
	Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	+ 41 200 €
	OP N°12 (réhabilitation des décharges)	- 1 500 €
	OP N°15 (base de loisirs, sentiers et campings)	+ 11 000 €
	OP N°19 (construction de la crèche R. Genevois)	- 4 030 €
	OP N°23 (réhabilitation des décharges)	- 250 000 €

Au vu de ces modifications l'équilibre budgétaire est le suivant:

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	3 801 177 Euros	3 801 177 Euros
FONCTIONNEMENT :	7 127 680 Euros	7 127 680 Euros

## BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le budget primitif 2009, adopté le 24 mars 2009 et modifié par la décision n°1 adoptée le 7 juillet 2009, est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	65 260 Euros	98 463 Euros
EXPLOITATION :	1 497 818 Euros	1 542 342 Euros

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 10 novembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

La présente décision modificative permet l'ajustement des crédits et modifie le budget comme suit:

**SECTION D'EXPLOITATION :**

DEPENSES (en Euros)

Chapitre 011 (charges à caractère général)  
 Chapitre 012 (charges de personnel)  
 Chapitre 65 ( charges de gestion courante)  
 Chapitre 67 ( charges exceptionnelles)  
 Chapitre 68 ( dotations aux provisions)

+30 500 €  
 - 6 000 €  
 + 12 500 €  
 + 3 000 €  
 +12 500 €

RECETTES (en Euros)

Chapitre 70 (produits des services)  
 Chapitre 78 ( reprises sur provisions)

+ 25 000 €  
 + 12 500 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES (en Euros)

Pas de modifications

RECETTES (en Euros)

Pas de modifications

**Au vu de ces modifications l'équilibre budgétaire est le suivant:**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	65 260 Euros	98 463 Euros
EXPLOITATION :	1 550 318 Euros	1 579 842 Euros

**3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE**

**3-01ZA de la Saline – approbation du versement de l'excédent de la ZA de Frotey-lès-Lure**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve le versement de l'excédent de 161 451,85 € et de la participation de 60 979,61 € de l'opération d'aménagement de la ZA de Frotey-lès-Lure sur l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Saline à Lure**

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : Conseil Communautaire du 10 novembre 2009

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE (suite)

**3-02 1 ère tranche ORAC intercommunale – approbation du programme d'actions modifié**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le programme d'actions modifié de la 1ère tranche ORAC intercommunale,**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

Par délibération du 7 juillet 2009, le conseil communautaire approuvait le programme d'actions prévu dans le cadre de la première tranche ORAC (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce) intercommunale (hors LURE).

Le dossier a été déposé en Préfecture mais il nécessite des modifications mineures liées à sa mise en conformité avec le nouveau décret N°2008-1475 du 30 décembre 2008 sur les interventions FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et la circulaire d'application du 22 juin 2009.

Ce nouveau dispositif « FISAC » prévoit notamment une majoration des aides accordées sur certaines opérations ciblées (de 20 à 30 % voire 40 % pour des investissements visant à favoriser l'accessibilité des entreprises et des locaux d'activité aux personnes handicapées et à mobilité réduite) et l'obligation de procéder à une évaluation des opérations financées.

## 4- PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

**4-01 Extension de l'agrément du multi-accueil Roland Genevois**

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE de la décision suivante :**

Le multi accueil Roland Genevois a ouvert ses portes le 2 juin 2008 avec un agrément accordé par la Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (Service de la Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Général de Haute Saône, pour une capacité d'accueil de 25 places.

Dimensionné dès l'origine pour une capacité d'accueil de 30 places et après une phase de démarrage, la Communauté de Communes du Pays de Lure sollicite le Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de Haute Saône pour une extension d'agrément à 30 places, qui, une fois obtenue, sera effective au 1er décembre 2009.

4-02 Demande de subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.) - Création d'un accueil périscolaire sur la commune de Vy-les-Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises**
- **AUTORISE le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.**

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) a décidé d'ouvrir le 1er septembre 2009, un nouvel accueil périscolaire sur la commune de Vy Les Lure, pour les communes des Aynans, du Val de Gouhenans et de Vy Les Lure.

Ces 3 communes ont pour projet la création d'un pôle éducatif. Dans l'attente de sa concrétisation, la CCPL a convenu avec les communes concernées d'aménager la salle des fêtes et la bibliothèque de la commune de Vy Les Lure pour permettre à la population de bénéficier au plus tôt d'un accueil périscolaire.

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 10 novembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif 1.1 : renforcer et fédérer les services innovants de solidarité du Pays inclus dans le programme LEADER 2007-2013 du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays des Vosges Saônoises.

Aussi, sous réserve de son éligibilité au programme LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises et de l'avis du Comité de Programmation, le plan de financement pour la création de cet accueil périscolaire, se présente de la manière suivante :

Dépenses (€ HT)	Recettes (€)
Mobilier, matériels éducatifs et ludiques	4988,76
	<b>Caisse d'Allocations Familiales 1500,00</b>
	<b>FEADER 2743,82</b>
	<b>CCPL : autofinancement 744,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4988,76</b>

La CCPL a déposé un dossier de demande de subvention auprès du GAL Pays des Vosges Saônoises le 5 mai 2009, compte tenu du délai d'instruction.

**4-03 Demande de subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.) - Création d'un service de restauration pour l'accueil périscolaire à Vy-les-Lure**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,**

- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises**

- **AUTORISE le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.**

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) a décidé d'ouvrir le 1er septembre 2009, un nouvel accueil périscolaire sur la commune de Vy Les Lure, pour les communes des Aynans, du Val de Gouhenans et de Vy Les Lure. Dans cet objectif, la Communauté de Communes du Pays de Lure a entrepris des travaux d'aménagement dans la salle des fêtes de Vy les Lure pour y créer un local à usage exclusif de cantine.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif 1.1 : renforcer et fédérer les services innovants de solidarité du Pays inclus dans le programme LEADER 2007-2013 du GAL (Groupe d'Action Local) du Pays des Vosges Saônoises.

Aussi, sous réserve de son éligibilité au programme LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises et de l'avis du Comité de Programmation, le plan de financement pour la création de ce service de restauration, se présente de la manière suivante :

Dépenses (€ HT)	Recettes (€)
Matériel équipement cuisine restauration	9519,55
	<b>Conseil Général 4759,76</b>
	<b>FEADER 1427,95</b>
	<b>CCPL : autofinancement 3331,84</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9519,55</b>

La CCPL a déposé un dossier de demande de subvention auprès du GAL Pays des Vosges Saônoises le 5 mai 2009, compte tenu du délai d'instruction.

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 10 novembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 4- PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE (suite)

**4-04 Demande subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.)-R.I.S. (Relais d'Information et de Signalétique)**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises
- **AUTORISE** le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) compétente en matière périscolaire (accueil du matin, midi avec ou sans repas, soir autour du temps scolaire) depuis le 1er janvier 2005, gère actuellement :

- 3 accueils périscolaires sur Lure,
- 1 pôle sur Saint-Germain desservant les communes de Froideterre, la Neuvelle Les Lure et Saint-Germain
- 1 pôle sur Moffans et Vacheresse, desservant les communes de Frotey Les Lure, Faymont, Moffans, Lomont
- 1 pôle sur Roye, pour les communes de Lyoffans et Roye
- 1 pôle sur Magny Vernois pour les communes de Magny Vernois et Vouhenans
- 1 accueil sur la commune de Vy Les Lure pour les communes des Aynans, Val de Gouhenans et Vy Les Lure.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des services d'accueil périscolaire, la CCPL a décidé de mettre en place à l'entrée de chacun, des Relais d'Information et de Signalétique (RIS). Ils permettront aux habitants d'identifier le service proposé (horaire d'ouverture, gestionnaire, coordonnées). De même, ils permettront aux nouvelles populations de connaître l'existence du service.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif 1.2 : favoriser l'accessibilité et la lisibilité de l'offre de services, inclus dans le programme LEADER 2007-2013 du GAL (Groupe d'Action Local) du Pays des Vosges Saônoises.

Aussi, sous réserve de son éligibilité au programme LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises et de l'avis du Comité de Programmation, le plan de financement pour la mise en place de RIS se présente de la manière suivante :

	Dépenses (€ HT)	Recettes €
TOTEM, plaque + conception graphique	12873,37	Conseil Général APPUI + 3106,00
		Caisse d'Allocations Familiales 3106,00
		FEADER 2155,69
		CCPL : autofinancement 4505,68
<b>TOTAL</b>	<b>12873,37</b>	<b>12873,37</b>
		.../...

# COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 10 novembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **5- URBANISME-TRAVAUX**

**5-01 Recondution du marché de voirie intercommunale réalisés sur le territoire des 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure 2010**  
**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- AUTORISE Monsieur le Président à reconduire le marché de travaux de voirie avec l'entreprise SACER PNE pour l'année 2010.**

La Communauté de Communes du Pays de Lure assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie communautaire.  
Ces travaux consistent notamment en :

- la réfection de chaussées ou trottoirs existants avec reprofilage préalable et confection d'enduits, ou la réalisation de couches d'entretien,
- la confection ou le calibrage d'accotements et de fossés,
- la pose de bordures ou caniveaux pour création de trottoirs et petits travaux d'aménagement,
- la réparation ou la construction de collecteurs d'eaux pluviales avec regards et bouches d'égouts.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 et de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

L'entreprise titulaire de ce marché est l'entreprise SACER PNE.

Le marché étant renouvelable par reconduction expresse, la personne responsable du marché doit se prononcer au moins 30 jours avant la fin de la période annuelle. Elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise avant ce délai.

D'une durée de 4 ans maximum, le marché se terminera fin 2012.

## **6- ORDURES MENAGERES**

**6-01 Dissolution du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Basse Goulotte**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- ACCEPTE la dissolution du Sictom de Basse Goulotte.**

Le Sictom de Basse Goulotte a été créé en 1984 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, dans un four incinérateur situé à Saint-Germain.

Le fonctionnement du four a été interrompu en 1998, et la collecte transmise aux différentes communautés. Jusqu'à ce jour, le Sictom n'a donc été maintenu que dans le seul but de conduire la réhabilitation de son site d'exploitation.

Les travaux de réhabilitation, conformes aux préconisations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), étant achevés, il est donc maintenant possible d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal.

En date du 17 juin 2009, le Conseil Syndical s'est prononcé sur sa dissolution, la reprise du site par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) qui consiste à analyser régulièrement les eaux présentes à l'intérieur et en amont du site, le versement de l'excédent de trésorerie à la C.C.P.L. pour payer ces analyses (la C.C.P.L. reprend à son compte l'actif et le passif du syndicat).

En date du 07 juillet 2009, le Conseil Communautaire acceptait le suivi du site par la C.C.P.L. et le versement de l'excédent de trésorerie.

**6-02 Rapport annuel sur le service d'élimination des ordures ménagères en 2008.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 35 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- Ne fait part d'aucune observation sur ce rapport (joint en annexe), et**

**- En prend acte.**

.../...

# COMPTE RENDU REUNION

<b>Objet de la réunion : Conseil Communautaire du 10 novembre 2009</b>	<b>Lieu :</b> Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>La Communauté de Communes du Pays de Lure exerçant la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés, a, par conséquent, l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en application des dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai 2000-Environnement.</p> <p>Il doit faire l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une présentation au Conseil Communautaire,</li><li>- d'une intégration au rapport d'activité prévu à l'article L 52-11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que les maires doivent porter à la connaissance des conseils municipaux,</li><li>- d'une transmission pour information à Monsieur Le Préfet pour information,</li><li>- d'une mise à disposition du public en mairie, pour les communes de 3500 habitants et plus, et pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont au moins une commune adhérente dépasse cette population.</li></ul>	
<b>Destinataires du CR</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <b><u>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</u></b></li><li>- Les Affiches de la Haute-Saône</li><li>- Affichage CCPL</li></ul>	<b>Prochaine réunion prévue</b>  <b>Bureau :</b> Néant <b>Lieu :</b>  <b>Conseil Communautaire :</b> 15 décembre 2009 <b>Lieu :</b> CCPL <b>Heure :</b> 18H00

# **ANNEXE**

**au  
Compte Rendu  
du  
Conseil Communautaire  
du  
10 novembre 2009**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE**



ACHETEZ MIEUX

ACHETEZ EN MIEUX !

JETEZ MOINS !

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE **2008**

Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000  
Journal Officiel du 14 mai 2000

# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1 PRESENTATION DU RAPPORT.....	3
2 STATUTS DE LA CCPL.....	3
I INDICATEURS TECHNIQUES.....	5
1 COLLECTE DES DECHETS.....	5
Vy-Les-Lure.....	5
1.1 Déchets provenant des ménages.....	5
1.2 PAV.....	6
1.3 Encombrants.....	7
1.4 Cartons.....	8
1.5 Déchetterie.....	8
1.6 Cas de Magny-Danigon .....	9
1.7 Cas de Vy Les Lure.....	9
1.8 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages.....	9
1.9 Récapitulatif des Tonnages.....	10
1.10 Bilan et Ratios par habitant.....	11
2 TRAITEMENT.....	12
2.1 Ordures ménagères.....	12
2.2 Collecte sélective.....	12
II INDICATEURS FINANCIERS.....	13
1 COUT TOTAL OM 2008.....	13
2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE.....	14
2.1 Redevance 2008 pour Lure et Communes hors Magny-danigon.....	14
2.2 Redevance 2008 pour Magny-danigon.....	14

# PREAMBULE

## **1 PRESENTATION DU RAPPORT**

La Communauté de Communes du Pays de Lure exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a, par conséquent, l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en application des dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai 2000-Environnement.

Ce rapport doit faire l'objet :

- d'une présentation au Conseil Communautaire ;
- d'une intégration au rapport d'activité prévu à l'article L 52-11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que les maires doivent porter à la connaissance des conseils municipaux ;
- d'une transmission pour information à Monsieur Le Préfet pour information ;
- d'une mise à disposition au public en mairie, pour les communes de 3500 habitants et plus, et pour les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 STATUTS DE LA CCPL**

La Communauté du Pays de LURE est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dite Communauté de Communes, qui exerce en lieu et place des communes adhérentes, les compétences visées à l'article 2.

### Article 1 : Périmètre et Dénomination

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les 22 communes de :

- Andornay,
- Arpenans,
- Faymont,
- Froideterre,
- Frotey-les-Lure,
- La Côte,
- La Nouvelle-les-Lure,
- Les Aynans,
- Le Val de Gouhenans,
- Lomont,
- Lure,
- Lyoffans,
- Magny-Danigon,
- Magny-Jobert,
- Magny-Vernois,
- Malbouhans,
- Moffans et Vacheresse,
- Palante,
- Roye,
- Saint-Germain,
- Vouhenans
- Vy Les Lure

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

Article 2 :

Compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lure

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

A) Compétences obligatoires :

- 1 Développement Economique :
- 2 Aménagement de l'espace communautaire :
- 3 Voiries d'intérêt communautaire :
- 4 Politique du logement et du cadre de vie :

**5 Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.**

**NOTA :**

Le 13 Mars 1999, la CCPL adhère au SYTEVOM, dont les missions sont :

- Négocier des conditions de transfert et de traitement plus intéressantes, à l'échelle du SYTEVOM ;
- Opérer une péréquation des coûts de traitement, seul le coût de la collecte restant à la charge de ces adhérents (le transfert pouvant se faire sur les quais de transfert opérationnel).

# I INDICATEURS TECHNIQUES

## **1 COLLECTE DES DECHETS**

Les équipes de la CCPL assure la collecte au porte-à-porte de 20 communes de la CCPL hormis Magny-Danigon et Vy Les Lure :

**Andornay  
Arpenans,  
Faymont,  
Froideterre,  
Frotey-les-Lure,  
La Côte,  
La Neuvelle-les-Lure,  
Les Aynans,  
Le Val de Gouhenans,  
Lomont,  
Lure,  
Lyoffans,  
Magny-Jobert,  
Magny-Vernois,  
Malbouhans,  
Moffans et Vacheresse,  
Palante,  
Roye,  
Saint-Germain,  
Vouhenans,  
Vy-Les-Lure.**

Magny-Danigon reste dans le dispositif du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, et Vy Les Lure, dans celui du SICTOM de Villersexel (jusqu'au 31/12/08). La CCPL applique dans ce cas le principe de substitution et représente ainsi ces communes au sein de ces syndicats.

Par conséquent, ce rapport portera essentiellement sur toutes les communes de la CCPL sauf Magny-Danigon et Vy Les Lure , qui feront l'objet d'un paragraphe bien spécifique.

Moyens mobilisés :

L'effectif est de 6 agents répartis en 2 équipes.

Les véhicules utilisés sont :

- un camion poids-lourd : Acheté en Juillet 2003 : 19 Tonnes / 16 m3 / châssis Renault / benne et lève-conteneur Faun ;
- un camion poids-lourd : Acheté en Juillet 2005 : 26 Tonnes / 20 m3 / châssis Renault / benne et lève-conteneur Faun ;
- un camion de remplacement : Mise en circulation 1994 / 19 Tonnes / 16 m3 / châssis Daf / benne et lève-conteneur Faun.

### **1.1 Déchets provenant des ménages**

#### *Définition des ordures ménagères*

Il s'agit des déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles, ainsi que des déchets non ménagés collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, les bureaux, etc...), appelés déchets assimilés.

Les ordures ménagères ne doivent pas contenir les déchets des professionnels : ces derniers doivent prendre leurs dispositions pour éliminer leurs propres déchets.

Les ordures ménagères ne doivent pas non plus contenir de déchets recyclables dont la collecte existe sur le territoire.

#### *Nombres d'habitants desservis en porte à porte*

L'ensemble de la population de la Communauté de communes (sauf Magny-Danigon et Vy Les Lure) soit 17 228 habitants est desservi en porte à porte en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers. Ceux-ci sont collectés en conteneurs sur l'ensemble du territoire.

### Fréquence de collecte

Sur Lure : collecte bi-hebdomadaire ;  
Sur les autres communes : collecte hebdomadaire.

### Bacs

Tous les foyers des communes sont équipés en bacs à ordures ménagères

	<b>Nombre de Bacs</b>	<b>Litrage total (m3)</b>
<b>Lure</b>	3 400	700
<b>Communes</b>	3 300	600
<b>Total</b>	<b>6 700</b>	<b>1 300</b>

Les bacs sont gérés en régie :

- depuis le début de l'année 2005 pour les 19 communes (hors Lure, Magny-Danigon, et Vy Les Lure) ;
- depuis Septembre 2005 sur Lure.

Cette gestion consiste à :

- Commander les bacs et pièces détachées (consultations, commandes, stock, ...) ;
- Pour les 20 communes : mettre à disposition (livrer le cas échéant) aux Maires ;
- Pour Lure : livrer sur place (réparer le cas échéant) chez les particuliers (ceux-ci téléphonant directement à la CCPL) ;
- Faire signer la convention de mise à disposition + le règlement de collecte.

Les commandes de bacs, en **2008** se sont élevées à 7 570 € TTC.

### Refus de collecte

Un système de refus de collecte à vu le jour courant 2005 .

Il consiste à avertir les usagers de la présence de déchets indésirables dans leur bacs (déchets recyclables, professionnels, hospitaliers, etc...

Cet avertissement se présente sous la forme d'un autocollant.

A la suite de plusieurs avertissements, et en fonction de la gravité de la situation, les rippeurs sont habilités à refuser les bacs en y apposant un autocollant similaire au premier.

Sur chaque autocollant, le particulier peut savoir quels déchets ont été observés et où ceux-ci doit être déposés.

### Tonnages ordures ménagères

Voir paragraphe Tonnage.

## **1.2 PAV**

La collecte sélective en apport volontaire est une compétence exercée par le SYTEVOM. Cependant, la CCPL assure l'entretien des abords des PAV à raison de 2 demi-journée par semaine.

Sur le territoire de la Communauté de communes sont installés 149 conteneurs. Ces conteneurs sont mixtes (papiers, cartons et flacons plastiques) ou verre.

Nombre de PAV (hors Magny Danigon) :

	<b>Verre</b>	<b>Mixte</b>
Communes	47	47
Lure	26	29
Total	73	76
<b>Total</b>	<b>149</b>	

Tonnages collectés : Voir paragraphe Tonnage.

## 1.3 Encombrants

Sur la ville de Lure, la collecte des encombrants, est effectuée en porte à porte après une inscription téléphonique auprès des services techniques de Lure.

Cette collecte a lieu tous les 4ème mercredi de chaque mois. Elle est assurée par les services municipaux et communautaires suivant le planning ci-dessous :

DATES	STRUCTURE CONCERNEE
23/01/08	CCPL
27/02/08	VILLE DE LURE
26/03/08	VILLE DE LURE
23/04/08	CCPL
28/05/08	VILLE DE LURE
25/06/08	VILLE DE LURE
23/07/08	CCPL
27/08/08	VILLE DE LURE
24/09/08	VILLE DE LURE
22/10/08	CCPL
26/11/08	VILLE DE LURE
17/12/08	VILLE DE LURE

Sur les 20 autres communes (hors Lure, Magny-Danigon et Vy Les Lure), la collecte est effectuée par un prestataire privé (entreprise VINTERSTEIN).

Cette entreprise a mis à disposition une benne pendant 3 jours consécutifs sur chaque commune. Les usagers ont déposé leurs déchets dans cette benne, sous la responsabilité des Maires.

Un contrat a été signé entre la C.C.P.L. et l'entreprise.

Le planning de dépôt des bennes pour l'année 2007 est le suivant :

mercredi 23 avril 2008	MAGNY-VERNOIS LE VAL DE GOUHENANS
mercredi 7 mai 2008	FROTEY LES LURE LES AYNANS MOFFANS ET VACHERESSE
mercredi 14 mai 2008	ARPENANS FAYMONT LOMONT
mercredi 21 mai 2008	FROIDETERRE LA NEUVELLE
mercredi 28 mai 2008	LA CÔTE
mercredi 4 juin 2008	LYOFFANS PALANTE
mercredi 11 juin 2008	ANDORNAY LES AYNANS
mercredi 9 juillet 2008	MAGNY-JOBERT
mercredi 10 septembre 2008	FAYMONT LOMONT
mercredi 17 septembre 2008	FROTEY LES LURE VOUHENANS
mercredi 24 septembre 2008	LA CÔTE LA NEUVELLE
mercredi 1 octobre 2008	MAGNY-VERNOIS MOFFANS ET VACHERESSE

## 1.4 Cartons

La collecte en porte à porte concerne les papiers/cartons de 9 communes, soit 11 995 habitants pour l'année 2008. Elle s'effectue les jeudis à raison d'une fois / mois dans chaque commune et de deux fois par semaine chez les artisans/commerçants de Lure :

	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4	SEMAINE 5
<b>PARTICULIERS</b>					
LURE	Jeudi				
FROTEY-LES-LURE LYOFFANS MAGNY-JOBERT MOFFANS		Jeudi			
SAINTE-GERMAIN VOUHENANS			Jeudi		
ROYE LA CÔTE				Dernier jeudi du mois	
<b>COMMERCANTS</b>					
LURE	Mardi matin Vendredi matin	Mardi matin Vendredi matin	Mardi matin Vendredi matin	Mardi matin Vendredi matin	Mardi matin Vendredi matin

Tonnages collectés : Voir paragraphe Tonnage.

Cette prestation sous contrat est réalisée par l'entreprise TPRBE.

Coût de cette prestation pour l'année 2007 : **22 155 ,01 € TTC.**

## 1.5 Déchetterie

Le SYTEVOM a mis en place un réseau de déchetteries sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, ce syndicat a réalisé un rapport d'activités les concernant. C'est la raison pour laquelle, la CCPL intègre les points importants dans son rapport mais invite à **consulter celui du SYTEVOM pour plus d'informations (disponible à la CCPL).**

La gestion quotidienne est assurée par la CCPL. Les frais engagés sont remboursés par le Sytevom dans le cadre d'une convention.

La déchetterie est présente sur le territoire de la CCPL à Lure (Zone d'Activité des Cloyes).

Différents types de déchets peuvent y être déposés.

Déchets verts  
Ferraille  
Gravats  
Déchets Ménagers Spéciaux  
(Produits toxiques, batteries, piles, ...)  
Tout venant  
Papiers/cartons  
Bois  
Pneus  
Vêtements  
Bouchons  
Huiles de vidange  
Huiles ménagères  
Livres  
Cartouches d'imprimantes  
Téléphones portables  
Boîtes métalliques et aérosols  
D3E ( Déchets d' Equipement Electrique et Electronique)

## Horaires

Du Lundi au Samedi toute l'année (sauf jours fériés) :

	<u>MATIN</u>	<u>APRES-MIDI</u>
HIVER (1er octobre au 31 Mars) :	9 h 30 – 12 h 00	14 h 00 – 17 h 30
ETE (1er avril au 31 septembre) :	9 h 30 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 30

## Gardiennage supplémentaire

Le surcroît régulier de fréquentation à nécessité l'aide d'un gardien supplémentaire depuis avril 2007.

## **1.6 Cas de Magny-Danigon**

Magny-Danigon reste dans le dispositif du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne (et non du Sytevom). La CCPL applique dans ce cas le principe de substitution et représente ainsi cette commune au sein de ce syndicat.

La participation financière de la CCPL au sein du SICTOM s'élève à 21 715,00 €.

Cette commune dispose donc de moyens différents pour l'organisation de sa collecte.

Le SICTOM assure la collecte des ordures ménagères qui terminent leur cheminement à l'usine d'incinération du SERTRID à BOUROGNE.

Les PAV sont constitués de 3 conteneurs : un verre + un papier + un plastique.

Le dispositif est renforcé par des déchetteries mobiles.

Le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SICTOM présente les résultats suivants pour Magny Danigon :

	<u>Ordures ménagères (tonnes)</u>	<u>Verre (tonnes)</u>	<u>Plastique (tonnes)</u>	<u>Papier (tonnes)</u>	<u>Déchetterie mobile (tonnes)</u>
Tonnages (tonnes) :	89	18,9	2,2	14,7	16,5
Ratio (kg / habitant / an) :	221	47	5,5	36,5	41

Nombre d'habitants : 403

**Le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SICTOM est disponible à la CCPL.**

## **1.7 Cas de Vy Les Lure**

Vy Les Lure est collecté par le SICTOM de Villersexel et la La CCPL adhère à ce syndicat. La cotisation s'élève à 47909,47 € TTC. Le SICTOM assure donc la collecte des ordures ménagères, qui transitent par le quai de transfert de Cubry et s'acheminent vers l'usine d'incinération de Noidans le Ferroux.

La collecte sélective existe en apport volontaire. Les habitants de Vy Les Lure peuvent utiliser la déchetterie de Lure ou celle d'Esprel.

## **1.8 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages**

Les déchets ne provenant pas des ménages sont les D.I.B.(Déchets Industriels Banals).

Les DIB sont les déchets de professionnels (artisans et commerçants) qui sont collectés simultanément avec ceux des ménages et ne nécessitent pas de conditions techniques particulières pour leur traitement.

Il est impossible de connaître leur tonnage. En aucun cas, nos services ne ramassent les déchets de grandes enseignes commerciales, ni d'entreprises industrielles.

Le seul indicateur que nous détenons est le volume du parc de conteneurs des artisans/commerçants sur Lure. Il est de : 61 630 litres

A raison de deux ramassages /semaine, le volume total des DIB peut être estimé à : 6 410 000 litres/an.

La densité des ordures ménagères variant énormément, il nous est impossible de trouver l'équivalence du volume en tonnes.

Ces professionnels doivent une redevance au litre (et non à la personne pour les particuliers).

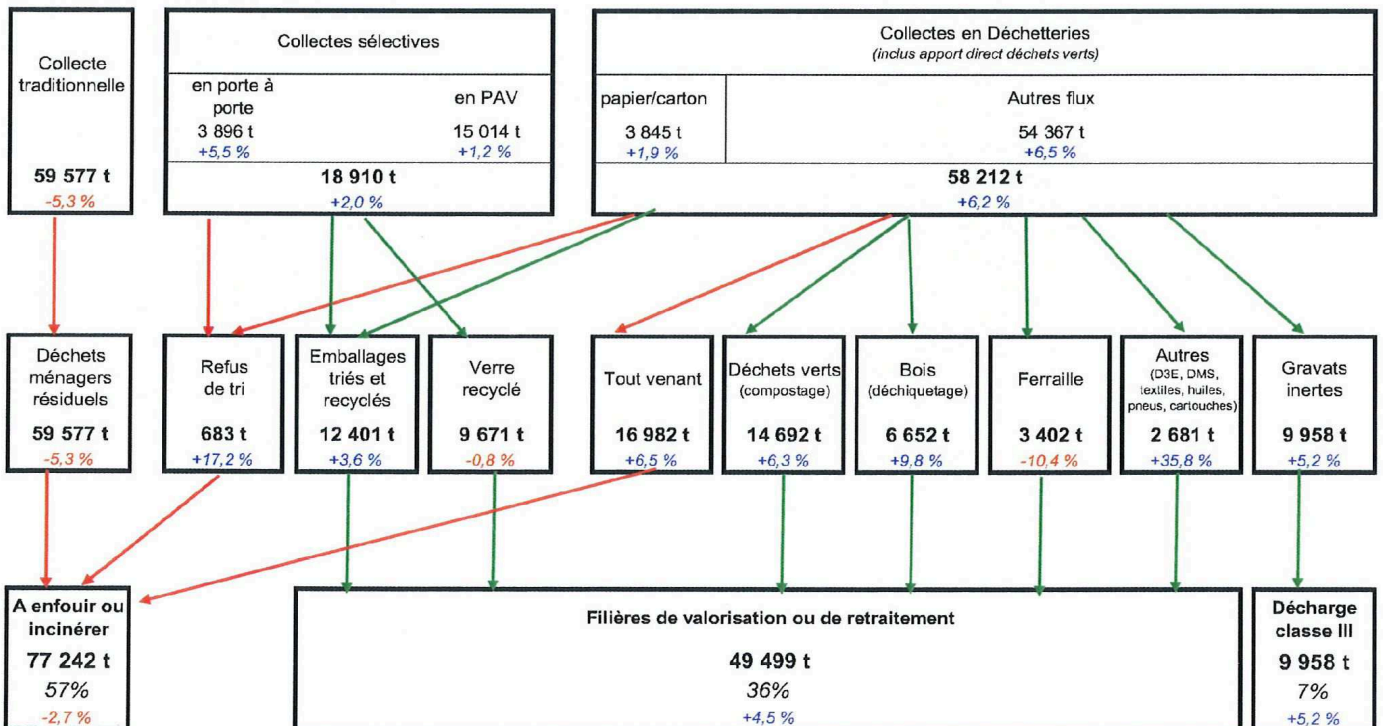
## 1.9 Récapitulatif des Tonnages

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
<b><u>ORDURES MENAGERES</u></b>						
Tonnes	4 770	4 810	4 600	4 579	4 666	<b>4 538</b>
<b><u>PAPIERS/CARTONS AU PORTE-A-PORTE</u></b>						
Particuliers (tonnes)	240	195	235	243	96	<b>Voir déchetterie</b>
Professionnels (tonnes)					240	<b>260</b>
<b><u>PAV (HORS MAGNY DANIGON)</u></b>						
Verre (tonnes)	695	707	707	743	722	<b>523</b>
Mixte (tonnes)	331	370	431	467	508	<b>711</b>
<b><u>DECHETTERIE (REFERENCE : RAPPORT SYTEVOM 2008)</u></b>						
Papiers/cartons (tonnes)	490	295	342	386	372	<b>523</b>
Bois (tonnes)			375	485	569	<b>638,15</b>
Déchets verts (tonnes)	900	1 175	1 185	1 231	1 329	<b>1345,49</b>
Ferraille (tonnes)	420	370	425	407	322	<b>252,65</b>
Gravats (tonnes)	630	710	910	870	830	<b>957</b>
Tout venant (tonnes)	1 700	1 915	1 820	1 910	2080	<b>1968,59</b>
Déchets Ménagers Spéciaux (Produits toxiques, batteries, piles, ...) (tonnes)	60	55	50	49	55	<b>44,3</b>
Pneus (tonnes)			27	38	37	<b>28,8</b>
Vêtements (tonnes)			2,8	0,8	4,2	<b>4,39</b>
Bouchons (tonnes)			2,5	0,3	0,03	<b>0,03</b>
Huiles de vidange (tonnes)			10,4	15	14,2	<b>13,14</b>
Huiles ménagères (tonnes)			4,1	4,7	6,6	<b>5,87</b>
D3E						<b>162,72</b>
Total (tonnes) :	4 246	4 738	5 392	5 397	5 726	<b>5680,7</b>
Nombre d'entrée :	49 800	61 320	63 251	68 738	?	<b>85063</b>

## 1.10 Bilan et Ratios par habitant

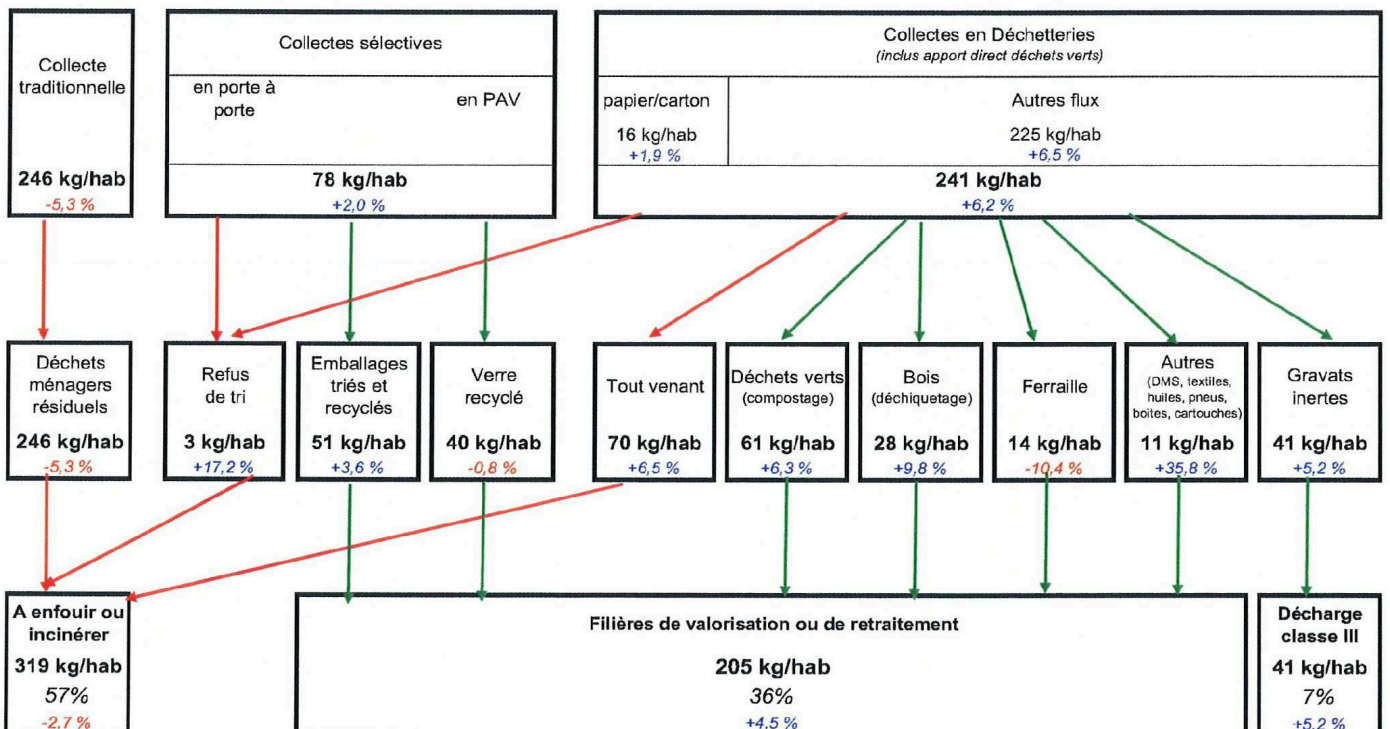
Bilan des tonnages sur le territoire du Sytevom et ratios en kg/hab  
Source : Sytevom

<b>Tonnages du gisement global 2008 :</b>	<b>136 699</b>	<b>tonnes/an</b>	<i>+0,3 %</i>
<i>population</i>	241 763	habitants ( <i>pop totale 99</i> )	<i>+0,0 %</i>



**Nota :** Les pourcentages en italique bleu (hausse) ou rouge (baisse) sont les évolutions par rapport à 2007

<b>Ratios du gisement global 2008 :</b>	<b>565</b>	<b>kg/hab/an</b>	<i>+0,3 %</i>
<i>population</i>	241 763	habitants ( <i>pop totale 99</i> )	<i>+0,0 %</i>

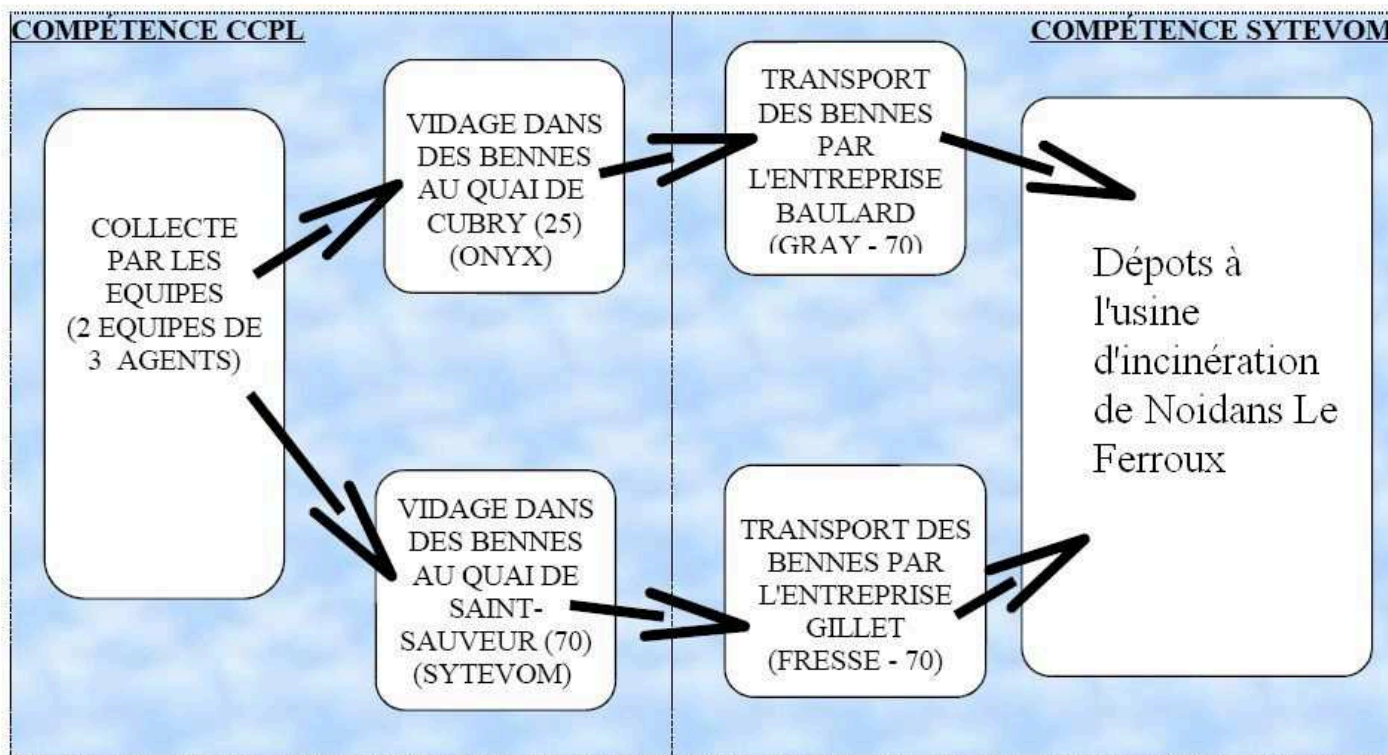


**Nota :** Les pourcentages en italique bleu (hausse) ou rouge (baisse) sont les évolutions par rapport à 2007

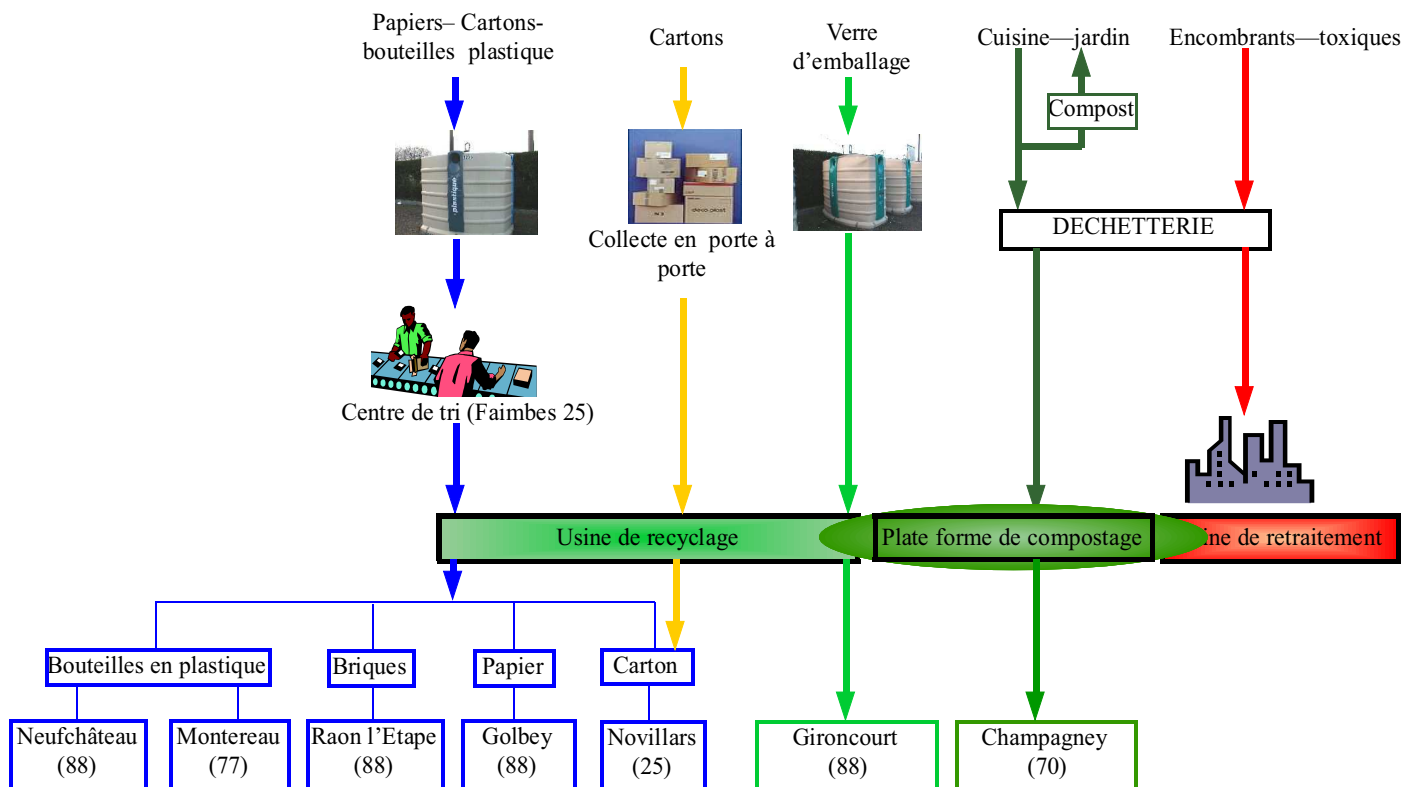
## 2 TRAITEMENT

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est devenu une compétence du SYTEVOM au 1er juillet 2002. La compétence traitement comprend le quai de transfert, le transport au site de traitement et le traitement à proprement dit.

### 2.1 Ordures ménagères



### 2.2 Collecte sélective



# II INDICATEURS FINANCIERS

## 1 COUT TOTAL OM 2008



### DEPENSES REELLES € TTC 2008

#### BUDGET OM

IMPUT	DESIGNATION	LURE	AUTRES COM	TOTAL
...	Carburant	24 281	24 281	48 562
...	Entretien matériel roulant	20 840,66	20 840,66	41 681,32
...	Assurance	1 646,20	1 646,20	3 292,39
...	Fournitures d'entretien	1 479,62	1 479,62	2 959,23
...	Vêtements travail	448,30	448,30	896,59
...	Avis d'appel d'offre			
...	Bacs om	3 785,34	3 785,34	7 570,68
...	Télécommunication	221,40	221,40	442,80
...	Communication	1 806,68	1 806,68	3 613,36
...	Repas	7 508,35	7 508,35	15 016,70
...	Personnel	96 666,27	117 071,45	213 737,71
...	Titres annulés	16 216,12	3 843,81	20 059,92
6811	Dotation d'amortist	24 692	24 692	49 383
	Remboursement			
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>199 591,60</b>	<b>207 624,47</b>	<b>407 216,06</b>
611	Encombrants Lure + cartons Lure et Communes + CS Lure	16 340,41	11 522,06	27 862,46
	CS secteur 3 : achat de sacs	3 555,12		3 555,12
Dech	<b>DÉCHETTERIE</b>	<b>30 680,94</b>	<b>30 680,94</b>	<b>61 361,87</b>
611	<b>Cotisations SYTEVOM + SICTOM SVOGNIEN + VILLERSEXEL</b>	<b>173 625,56</b>	<b>227 618,91</b>	<b>401 244,47</b>
611	<b>TRAITEMENT OM SYTEVOM</b>	<b>220 882,99</b>	<b>200 734,67</b>	<b>421 617,66</b>
611	<b>TRAIT REOM LURE</b>	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>674 676,61</b>	<b>678 181,04</b>	<b>1 352 857,64</b>

### RECETTE REELLE ( € TTC ) 2 008

IMPUT	DESIGNATION	LURE	AUTRES COM	TOTAL
74	Remboursement Sytevom 2 gardiens déchetterie	27 040,29	27 040,29	54 080,57
74	Subv Eco Emballage	365,50	365,50	731,00
706	REOM 2008 22 communes	693 735,59	613 609,85	1 307 345,44
7711	Pénalités (bacs OM)			
7718	Remboursement de bacs OM	603,08	603,08	1 206,15
778	Régul MagnyD		257,09	257,09
7788	Amendes + trop versé Reom	1 083,08	1 083,08	2 166,15
7788				
6459	Rembourst sur charges	28,90	28,90	57,79
	retour sur vente CS du Sytevom			
10222	Fctva	865,00	865,00	1 730,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>723 721,42</b>	<b>643 852,77</b>	<b>1 367 574,19</b>
	<b>COÛT (recettes - dépenses) :</b>	<b>49 044,82</b>	<b>-34 328,27</b>	<b>14 716,55</b>

## 2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE

### 2.1 Redevance 2008 pour Lure et Communes hors Magny-danigon

		<i>Foyers 1 personne</i>	<i>Foyers 2 personnes</i>	<i>Foyers 3 personnes</i>	<i>Foyers 4 personnes et plus</i>	<i>Résidences secondaires et gîtes</i>	<i>Gens du voyage</i>	<i>Bâtiments communaux</i>	<i>commerces</i>
Année 2007	Lure	102	146	186	215	110	115	92	1,3/litre
	Autres communes*	70	128	178	220	77	115	92	1,1/litre
Année 2008	Lure	102	146	186	215	110	115	92	1,3/litre
	Autres communes*	70	128	178	<b>215</b>	77	115	92	1,1/litre

### 2.2 Redevance 2008 pour Magny-danigon

<b>TYPE DE FOYER</b>	<b>1 personne</b>	<b>2 personnes</b>	<b>3 personnes</b>	<b>4 personnes et plus</b>	<b>Résidence secondaire et Gîte</b>	<b>Gens du voyage (terrain)</b>	<b>Bâtiments Communaux</b>	<b>Commerces</b>
	<b>54 €</b>	<b>108 €</b>	<b>162 €</b>	<b>216 €</b>	<b>77 €</b>	<b>115 €</b>	<b>92 €</b>	<b>1,1€/litre</b>